

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par  
M. Riester, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 87, après le mot :

« prendre »,

insérer les mots :

« , dans un délai que la commission de protection des droits détermine, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(article L. 331-26 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement de cohérence avec la modification proposée au 2° de l'article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle.